

2021-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet
DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°2 AU BUDGET
PRIMITIF 2021

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le 05 AOUT 2021

Le Maire,

Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L. 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU

Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT

Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU

Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE

Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL

Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE

Mme BENSAID donne procuration à Mr DELON

Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentées lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/08/2021

Application agréée E.dequalite.com

Mr le Maire présente la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
041/2313	Constructions	22 544.00	041/238	Avances et acomptes versés	22 544.00
21/2188	Autres immobilisations corp	-71 815.00			
20/204158	Autres groupements	71 815.00			
		22 544.00			22 544.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 au budget primitif principal 2021 de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



La Maire Adjointe,
E. ANDRAU

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/06/2021

Application agréée E. Legato.com

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT-ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet
**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES : LIMITATION DE
L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN
FAVEUR DES CONSTRUCTIONS
NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **05 AOUT 2021**

Publié ou notifié,

Le

05 AOUT 2021

Le Maire,



Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAÏD – PATTI – SANNNI-RODRIGO – REVOLLIÉRIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L.2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BENSAÏD donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIÉRIER donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que la réforme de la taxe d'habitation mise en œuvre par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifiée de finances pour 2020 s'accompagne d'une réforme du financement des collectivités territoriales et notamment du transfert aux communes, à compter de 2021, de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusqu'alors par le département.

Afin de neutraliser les effets de ce transfert pour les contribuables, des mesures correctives sont prévues pour l'exonération des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction des locaux d'habitation.

Pour ces Immeubles à usage d'habitation, l'exonération temporaire de deux ans est maintenue en totalité, sauf délibération contraire des communes.

Ainsi, la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des impôts (CGI), et pour la part qui lui revient, limiter en 2022 l'exonération de TFPB communale prévue au 1^{er} alinéa du I de l'article 1383 du CGI (entre 40 % et 90 % de la base imposable) et ce pour les logements achevés après le 1^{er} janvier 2021.

REÇU EN PRÉFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.
Le 05/08/2021

Application agréée e-justice.com

Par exception, si des locaux sont en cours d'exonérations en 2021 selon la précédente rédaction de l'article 1383 du CGI, cette exonération sera maintenue pour l'année 2021.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R 331-63 du même code.

Compte tenu de la proportion que représente le transfert du taux départemental de foncier bâti au sein du nouveau taux communal de référence du foncier bâti communal, Mr le Maire propose de fixer cette exonération de deux ans à 40 % en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1383 du Code général des Impôts,

L'EXPOSÉ DE Mr LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les Immeubles à usage d'habitation,

PRÉCISE que les sommes indultes seront inscrites au Budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



La Maire Adjointe,
E. ANDRAU

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/06/2021

Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée e.legalite.com

2021-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT-ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet
PARTICIPATION AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE À LA
COMMUNE DE SÉGOUFIELLE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le 05 AOUT 2021

Le Maire,



Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BÉNSAÏD – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BÉNSAÏD donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose qu'à la suite d'une décision de Justice portant sur le divorce d'un administré habitant à LA SALVETAT ST GILLES et d'une administrée habitant à CADOURS, une garde alternée pour leurs deux enfants est appliquée.

Cette décision prévoit de scolariser leurs enfants à l'école de Ségoufielle, qui se situe à égale distance de leurs logements, à partir de l'année 2020.

Il convient que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'école de Ségoufielle accueillant les enfants à hauteur de 740 €/enfant soit 1480 €.

RECUEIL EN PRÉFECTURE

Le 05/08/2021

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et L.2334-4,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école à la commune de Ségoufielle,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront retracés dans le budget principal de la commune et identifiés de manière analytique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE le 05/08/2021. Ce document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée F.legislat.com

2021-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT-ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'ACHAT DE
RADARS PÉDAGOGIQUES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le

05 AOUT 2021

Le Maire,



Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALÁS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L. 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU

Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT

Mme SALÁS donne procuration à Mme DIAZ

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU

Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE

Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL

Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE

Mme BENSAID donne procuration à Mr DELON

Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que le SDEHG a engagé en 2018 un programme de fourniture et pose de radars pédagogiques qui a permis le déploiement de 192 radars sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

Ce programme terminé, le SDEHG a passé un contrat avec la société IMS Services afin d'assurer gratuitement la maintenance du parc, jusqu'en 2022.

Plusieurs communes ayant sollicité l'assistance du SDEHG pour l'achat de nouveaux équipements, ce dernier propose de constituer un groupement de commandes de radars pédagogiques, permettant la mutualisation des besoins afin d'obtenir les offres les plus compétitives.

Il déchargera les communes des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés publics.

Il convient donc d'adhérer au groupement de commandes et d'établir avec le SDEHG une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/08/2021

Application agréée e-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de Convention pour la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet l'achat de radars pédagogiques,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la Convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents,

AUTORISE le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré les Jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Maire Adjointe,
E. ANDRAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2021

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée f.legalis.com

2021-38

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet
**MISE A DISPOSITION DE MASQUES
SANITAIRES ET NON SANITAIRES PAR
LA COMMUNE DE LÉGUEVIN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **05 AOUT 2021**

Publié ou notifié,

Le **05 AOUT 2021**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUIGNOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BÉNSAÏD – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUIGNOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BÉNSAÏD donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, l'ensemble des communes a eu besoin de se fournir rapidement et au meilleur coût, dans un contexte de pénurie, en masques sanitaires et non sanitaires.

Afin de favoriser des économies d'échelle, il est apparu opportun que la commune de Léguevin puisse faire l'acquisition des masques pour ses besoins propres mais aussi pour ceux des autres communes membres de la CCST intéressées par ce dispositif.

Les communes ont sollicité la fourniture des masques suivants :

Léguevin	9 450
La Salvetat Saint Gilles	9 000
Lévignac	5 000
Lasserre-Pradère	1 600
Mérenvielle	550
Sainte-Livrade	400
TOTAL	26 000

REQU EN PREFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
à Le **05/08/2021** publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legal.com

La commande passée par la commune de Léguevin auprès de la société GEDIVEPRO pour 26 000 masques s'élève à 51 842,70 €.

Considérant l'aide de l'Etat d'un montant de 32 820,00 €, le prix de revient unitaire a été arrêté à 0,732 €.

La facture pour La Salvetat Saint-Gilles s'élève donc à : 9 000 masques x 0,732 € = 6 588 €.

Par conséquent, il convient de signer une convention avec la commune de Léguevin définissant la facturation relative à la fourniture des masques sanitaire et non sanitaires.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de refacturation pour la fourniture des masques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de Convention d'Acquisition de masques à usage sanitaire et non sanitaire,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à signer la Convention de refacturation pour la fourniture de masques avec les communes de Léguevin, Lévigac, Lasserre-Pradère, Mérenville et Sainte-Livrade.

PRÉCISE que les crédits correspondants à cette prestation de service seront retracés dans le budget principal de la commune et identifiés de manière analytique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/08/2021

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application assemblée.legalite.com

2021-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet
RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
PERMANENT LORSQUE LA NATURE
DES FONCTIONS OU LES BESOINS
DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS
RESERVE QU'AUCCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE
RECRUTE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le 05 AOUT 2021

Le Maire,

Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BENSALD donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Chargé de missions relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché par délibération en date du 19 mai 2021 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

RECÛ EN PRÉFECTURE
Le 05/08/2021

Application agréée E-Registre.com

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer des missions au sein du patrimoine et des services généraux de la commune, à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2021 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



La Maire Adjoint
E. ANDRAIE

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/08/2021

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E.legalaw.com

2021-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet

C.D.G. 31
PARTICIPATION À LA MISE EN
CONCURRENCE RELATIVE A
L'OBTENTION D'UN CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
À EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le 05 AOUT 2021

Le Maire,

Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BÉNSAÏD – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BÉNSAÏD donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

REC U EN PRÉFECTURE
le 05/08/2021

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée F. Leqabat.com

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/08/2021

Application auprès de l'égalite.com

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de demander au CDG31 de réallier une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;

DÉCIDE de demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;

PRÉCISE qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

RAPPELE que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



La Maire Adjointe.
E. ANDRAU

REÇU EN PRÉFECTURE le 05/08/2021 peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée e.legalite.com

2021-41

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet

ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES PARCELLES
AR 160 (11 430 m²)
ET AR 168 (209 m²)
SITUEES AVENUE DU GRAND BOIS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,
Le 05 AOUT 2021

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BÉNSAÏD – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BÉNSAÏD donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir les parcelles AR 160 d'une superficie de 11 430 m² et AR 168 pour une superficie prélevée de 209 m² situées avenue du Grand Bois.

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier le 1^{er} Juin 2021 pour une cession d'un montant de 40 005 € pour la parcelle AR 160 et d'un montant de 9 405 € pour un montant total de 49 410 €.

La commune prend en charge les frais de notaire liés à cette transaction.

Monsieur le Maire demande d'approuver l'acquisition de la parcelle AR 160 et AR 168 selon les superficies et les montants précisés ci-dessus et de les classer dans le domaine public communal

RECÛ EN PRÉFECTURE peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.
Le 05/08/2021

Application agréée E.legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition des parcelles :

- AR 160 d'une superficie de 11 430 m2 pour un montant de 40 005 €,
- AR 168 d'une superficie de 209 m2 pour un montant de 9 405 €,

CLASSE cette parcelle dans le domaine public communal,

CHARGE Maître SAEZ d'établir les actes d'acquisition,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



La Maire Adjointe
E. ANDRAU

E. Andrau

RECUEIL EN PREFECTURE peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le 05/06/2021

Application agréée E.lespato.com

2021-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet

SDEHG :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE POUR
L'ANNEE 2021 - TRANCHE 2

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le

05 AOUT 2021

Le Maire,



Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUIGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUIGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BENSALD donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose au Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 mars 2021, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire, pour une deuxième tranche, des travaux de rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic sur les commandes P6, P23, P26, P 31 et P42:

Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021
Commande P6, P23, P26, P31 et P42

Commande P6 "CAPITOUIS" :

- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 7 mâts en acier cylindro-conique de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 Watts.
- Fourniture et pose d'environ 7 mâts de 4-5 mètres de hauteur en lieu et place équipés d'appareils décoratif résidentielle type VESTA ou similaire à technologie LED de 20 watts environ (définir à l'étude)

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 05/08/2021

Application agréée e-legalo.com

Commande P31 "TAURE II" :

- Rénovation complète du coffret de commande
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 6 mâts en acier cylindro-conique de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 Watts.
- Fourniture et pose d'environ 6 mâts de 4-5 mètres de hauteur en lieu et place équipés d'appareils décoratif résidentielle type VESTA ou similaire à technologie LED de 20 watts environ (définir à l'étude)

Commande P23 "LES TILLEULS" :

- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 33 mâts en acier cylindro-conique de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 Watts.
- Fourniture et pose d'environ 33 mâts de 4-5 mètres de hauteur en lieu et place équipés d'appareils décoratif résidentielle type VESTA ou similaire à technologie LED de 20 watts environ (définir à l'étude)

Commande P26 "TILLEULS" :

- Rénovation complète du coffret de commande
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 12 mâts en acier cylindro-conique de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 Watts.
- Fourniture et pose d'environ 12 mâts de 4-5 mètres de hauteur en lieu et place équipés d'appareils décoratif résidentielle type VESTA ou similaire à technologie LED de 20 watts environ (définir à l'étude)

Commande P42 "LES CYCLAMENS" :

- Dépose du coffret de commande "Cde CYCLAMENS" et raccordement des points lumineux de l'impasse des Cyclamens sur le coffret de commande existant P42 "LES CYCLAMENS"
- Rénovation complète du coffret de commande P42 "LES CYCLAMENS"
- Regrouper les commandes EP
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 4 mâts en acier cylindro-conique de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 Watts.
- Fourniture et pose d'environ 4 mâts de 4-5 mètres de hauteur en lieu et place équipés d'appareils décoratif résidentielle type VESTA ou similaire à technologie LED de 20 watts environ (définir à l'étude)

Pour l'ensemble du projet :

Ensemble en RAL 9010, l'objectif d'éclairage est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h. (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4)

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 86%, soit 2.543€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	25 984€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	105 600€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	37 150€
Total		168 734€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avant-projet proposé ci-dessus.

RECUE EN PREFECTURE
Le 05/06/2021
à compléter, application et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-logatex.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les éléments ci-dessus concernant la rénovation de l'éclairage pour l'année 2021 – Tranche 2,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont Inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Maire Adjointe,
ANDRAU

REÇU EN PREFECTURE le 05/08/2021 peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-liquete.com

2021-43

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet

CONVENTIONS DE SERVITUDE DE
PASSAGE AVEC LE SDEHG -
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
BASSE TENSION AVENUE DU
CHATEAU D'EAU

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

05 AOUT 2021

Publié ou notifié

Le

05 AOUT 2021

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BENSAID donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux avenue du Château d'Eau - tranche 3. Pour l'établissement de ces installations souterraines, il convient d'établir les conventions de servitude de passage concernant les parcelles AM 121-161-732-807-808 et AC 257, propriété de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions de servitude avec le SDEHG.

RECUEIL EN PRÉFECTURE

Le 05/08/2021

Application gratuite f.lesgalles.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de retenir la proposition de Mr le Maire,

AUTORISE Mr le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment les conventions de servitudes de passage à Intervenir

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Maire Adjointe,
E. ANDRAU

REÇU EN PRÉFECTURE en peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E.legalite.com

2021-44

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet

ELECTION DES REPRESENTANTS AU
SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT) :
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION
2021-33

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le 05 AOUT 2021

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUIGNOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BÉNSAID – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUIGNOU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU
Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT
Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU
Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE
Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL
Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS
Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE
Mme BÉNSAID donne procuration à Mr DELON
Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire rappelle que par délibération n° 2021-33 du 19 mai 2021, le conseil municipal a élu un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la C.L.E.C.T. - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La C.L.E.C.T. a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées au transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité. Bien qu'elle ne définit pas des attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), la C.L.E.C.T. contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant la transparence et la neutralité des données financières.
Il convient de redélibérer pour élire de nouveaux représentants.

Monsieur le Maire propose d'élire :

Représentant titulaire : Monsieur François ARDERIU

Représentant suppléant : Monsieur Joël BAROIS

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/08/2021

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-justice.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les éléments ci-dessus.

Sont élus :

Représentant titulaire : Monsieur François ARDERIU

Représentant suppléant : Monsieur Joël BAROIS

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire.

François ARDERIU



Le Maire Adjoint
E. ANDRAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2021

Application agréée E-Jequalte.com

2021-45

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	13
Absent	1
Procurations	15
Votants	28

Objet

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
DU SERVICE COMMUNE
D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
ET MISE EN PLACE DE PRESTATIONS
DE SERVICES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 05 AOUT 2021

Publié ou notifié,

Le 05 AOUT 2021

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Le 21 juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – DIAZ – TERKI – LUMEAU – COURADETTE – GADAL – PONS – FAURE – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUIGNOU – MORANGE – BAROIS – DALLA-BARBA – SALAS – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – SANNNI-RODRIGO – REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUIGNOU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme ANDRAU

Mr BAROIS donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr DALLA-BARBA donne procuration à Mme LABAT

Mme SALAS donne procuration à Mme DIAZ

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme TERKI

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr LUMEAU

Mme JOCKIN donne procuration à Mr COURADETTE

Mr COSTES donne procuration à Mr GADAL

Mme DRAGNE donne procuration à Mr PONS

Mme GAMBLIN donne procuration à Mr FAURE

Mme BENSALD donne procuration à Mr DELON

Mr PATTI donne procuration à Mr ARDERIU

Mme SANNNI-RODRIGO donne procuration à Mme ANDRAU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr ABDELAOUI

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12 mars 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la CCST et les communes suivantes : Lasserre, Léguevin, Lévigac, Mérenvielle, Plaisance du Touch, Pradère, Sainte-Livrade et La Salvetat St Gilles.

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2021 et la poursuite de ce service dépend de l'approbation d'une convention de renouvellement du service commun.

Ce service constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part, de diminuer le coût de fonctionnement d'un service éclaté dans toutes ses communes.

RECU EN PRÉFECTURE

Le 05/08/2021

Application agréée L.legalite.com

Par ailleurs, le service commun peut être amené ponctuellement à effectuer des missions complémentaires autour de l'ADS pour le compte des communes, que ces missions complémentaires sont assimilées à des missions de prestations de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5211-4-2 (sur les services communs) et L 5214-16-1 (sur les prestations de services),

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services,

AUTORISE Mr le Maire a signer ladite la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

La Maire Adjointe,
E. ANDRAU



E. Andrau

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2021

Acte enregistré en préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par la préfecture de Toulouse.